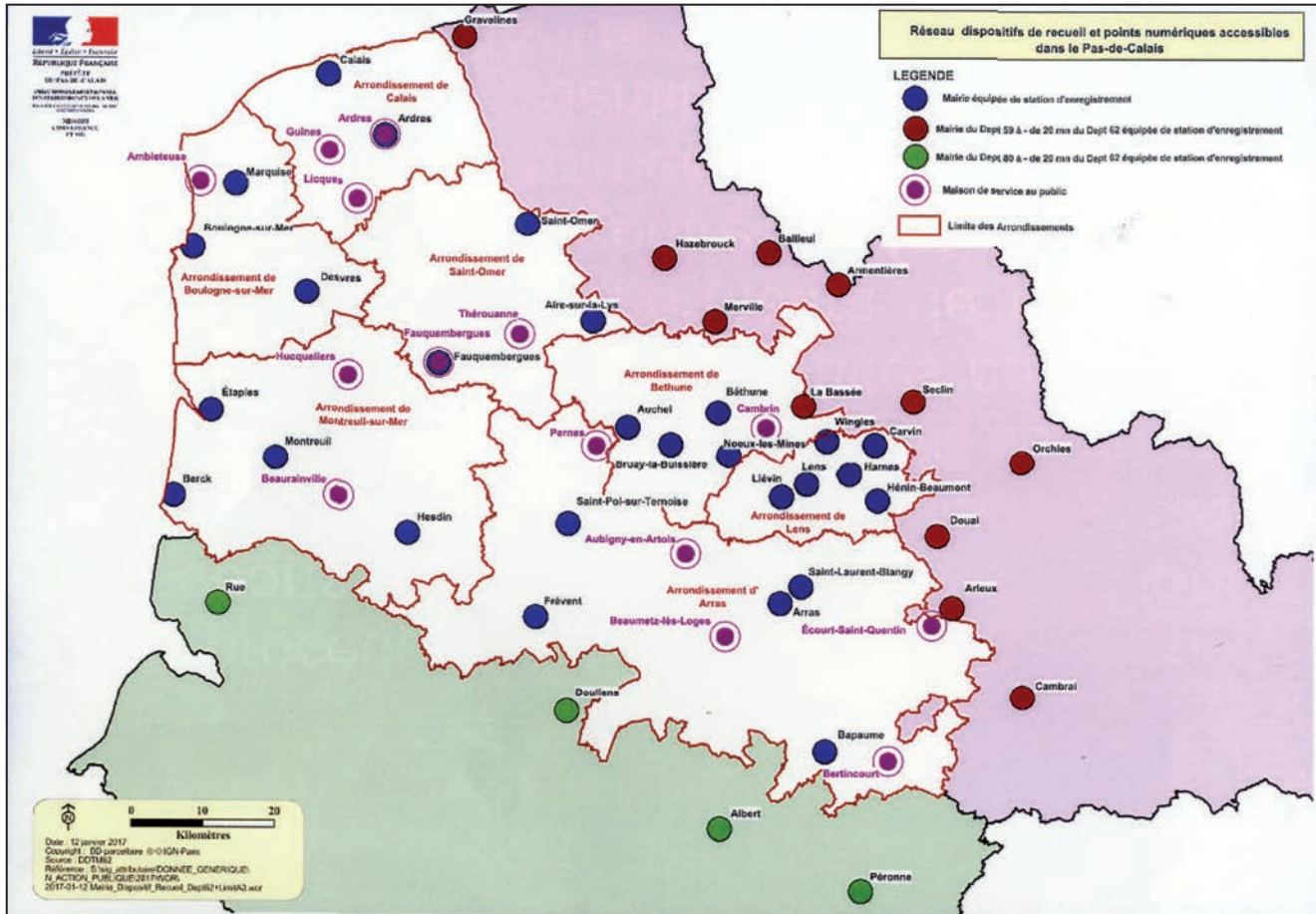


Déterritorialisation des demandes de Cartes Nationales d'Identité

Depuis le 14 mars 2017, les Cartes Nationales d'Identité sont délivrées dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé, identique à celui des passeports.

A compter de cette date, les usagers ne dépo-

seront plus leur demande auprès de la mairie de leur domicile, mais dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil (carte des mairies équipées ci-dessous).



Il est fortement conseillé d'établir auparavant une pré-demande en ligne sur les sites ants.gouv.fr ou service-public.fr.

Il vous suffit d'avoir une adresse mail et de pouvoir payer votre timbre fiscal en ligne.

Il vous faudra ensuite prendre rendez-vous avec la mairie de votre choix, muni(e) des pièces requises, afin de finaliser votre dossier.

En mairie de Nœux-les-Mines, les dépôts de dossiers ne seront reçus que sur rendez-vous.

Attention, la mairie de Nœux-les-Mines va établir les demandes des nœuxois, mais aussi des populations voisines. Ce qui signifie une forte influence et un rendez-vous risquant d'être un peu long à obtenir.



Ville de Nœux-les-Mines

Uniquement sur rendez-vous 03.21.61.38.00

PASSEPORT ENFANT (Validité 5 Ans)

Présence obligatoire de l'enfant mineur

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois (à fournir en cas de première demande, de perte, de vol ou de passeport et CNI périmé(e) depuis plus de 2 ans).
 - 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois.
 - Livret de famille.
 - Justificatif de domicile au nom des parents datant de moins d'un an en original.
 - Timbres fiscaux de 17 € pour les enfants de moins de 15 ans, 42 € pour les enfants entre 15 et 18 ans.
 - CNI ou passeport du représentant légal et éventuellement de l'enfant.
 - S'il y a lieu, jugement de divorce ou de séparation complet en original.
- En cas de garde alternée, justificatifs de domicile et CNI en original des deux parents.
- L'ancien passeport, même périmé, doit être obligatoirement présenté.
 - Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
 - Si l'enfant est placé, il convient de fournir le jugement ou contrat de placement ainsi que le justificatif de domicile et la pièce d'identité de l'hébergeant en original.

CARTE D'IDENTITÉ ENFANT (Validité 10 Ans)

Présence obligatoire de l'enfant mineur au recueil du dossier

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois (à fournir en cas de première demande, de perte, de vol ou de passeport et CNI périmé(e) depuis plus de 2 ans).
 - 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois.
 - Livret de famille.
 - Justificatif de domicile au nom des parents datant de moins d'un an en original.
 - Ancienne carte d'identité, timbres fiscaux de 25 € en cas de perte ou vol.
 - CNI ou passeport du représentant légal et éventuellement de l'enfant.
 - S'il y a lieu, jugement de divorce ou de séparation complet en original.
- En cas de garde alternée, justificatifs de domicile et CNI en original des deux parents.
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
 - Si l'enfant est placé, il convient de fournir le jugement ou contrat de placement ainsi que le justificatif de domicile et la pièce d'identité de l'hébergeant en original.

PASSEPORT ADULTE (Validité 10 Ans)

Présence du demandeur obligatoire

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois (à fournir en cas de première demande, de perte, de vol ou de passeport et CNI périmé(e) depuis plus de 2 ans).
- 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois.
- Livret de famille.
- Justificatif de domicile datant de moins d'un an en original.
- Timbres fiscaux de 86 €.
- Pièce d'identité avec photo.
- Pour une personne majeure sans facture à son nom, déclaration sur l'honneur de l'hébergeant (avec date d'arrivée de plus de 3 mois), CNI de l'hébergeant en original, justificatif de domicile de l'hébergeant en original.
- L'ancien passeport, même périmé, doit être obligatoirement présenté.
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
- Justificatif de nationalité française pour les personnes récemment nationalisées.

CARTE D'IDENTITÉ ADULTE (Validité 15 Ans)

Présence du demandeur obligatoire

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale de moins de 3 mois (à fournir en cas de première demande, de perte, de vol ou de passeport et CNI périmé(e) depuis plus de 2 ans).
 - 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois.
 - Livret de famille.
 - Justificatif de domicile au nom des parents datant de moins d'un an en original.
 - Ancienne carte d'identité, timbres fiscaux de 25 € en cas de perte ou vol.
 - CNI ou passeport du représentant légal et éventuellement de l'enfant.
 - S'il y a lieu, jugement de divorce ou de séparation complet en original.
- En cas de garde alternée, justificatifs de domicile et CNI en original des deux parents.
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
 - Si l'enfant est placé, il convient de fournir le jugement ou contrat de placement ainsi que le justificatif de domicile et la pièce d'identité de l'hébergeant en original.